

oncept. Millene Doblei oncept et rédaction: Ladina C dition: Mai 2016 **Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein**94, rue de Montbrillant
Case Postale 2500
CH-1211 Genève 2

Tél.+41 (0)22 739 74 44 swige@unhcr.org www.unhcr.ch



### LE HCR EN SUISSE ET AU LIECHTENSTEIN

En Suisse et au Liechtenstein, les autorités et la

société civile s'occupent des questions qui concernent les réfugiés et les apatrides. Le HCR les aide dans ces tâches. Nous mettons à disposition notre expertise dans le cadre de la procédure législative et relevons les situations qui nécessitent selon nous des modifications. Nous évaluons la situation dans les pays d'origine et apprécions la vulnérabilité de certains groupes de personnes en particulier. Les contacts directs avec les personnes à la recherche d'une protection représentent une part importante de notre travail.

Nous permettons également aux réfugiés qui ne peuvent pas rester dans leur pays d'accueil de se reconstruire une nouvelle vie en Suisse ou au Liechtenstein, dans le cadre de programmes de réinstallation. D'autre part, nous sensibilisons la population aux besoins des personnes en recherche de protection, et informons sur la situation des réfugiés dans le monde, en Suisse et au Liechtenstein.

### VOTRE SOUTIEN

Vous voulez soutenir notre travail?
Vous pouvez nous adresser vos dons directement:

Compte UBS
Swift code: UBSWCHZH80A
IBAN (CHF): CH20 0024 0240 D710 0000 0
Destinataire: UNHCR Voluntary Funds No. 2

#### LE FINANCEMENT

Le HCR est financé majoritairement par des contributions volontaires des gouvernements, de fondations ou de personnes privées, ainsi que par le Fonds d'aide d'urgence des Nations Unies. Par ailleurs, un montant limité du budget régulier des Nations Unies – inférieur à deux pour cent – est disponible pour des raisons administratives.

En 2015, la Suisse figurait en treizième position sur la liste des gouvernements donateurs du HCR avec un don de près de 48,4 millions de francs et le Liechtenstein a soutenu le HCR à hauteur de 318'000 francs.

Plus de **60'000'000** de personnes sont **en fuite** dans le monde, la majorité d'entre elles dans leur propre pays. **86%** développement. En 2014, il y avait 209 réfugiés **pour 1'000** habitants au Liban, **24** en Turquie, **9** en Suisse et **3** au Liechtenstein. En 2015, **1'255'685** personnes ont déposé une demande d'asile en Europe, 38'060 en Suisse. 154 au Liechtenstein. Dans le monde, environ 1'150'000 places de réinstallation sont nécessaires. En 2015, **81'000** places étaient disponibles. En 2015, le HCR aurait eu besoin de CHF **6.3 milliards**, alors que CHF **3.4** milliards seulement étaient disponibles.





SUISSE ET LIECHTENSTEIN



# LE HCR – HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

L'Assemblée générale des Nations Unies a créé le Haut Commissariat pour les Réfugiés HCR le 14 décembre 1950, afin de venir en aide aux réfugiés après la Seconde Guerre mondiale.

Depuis sa création, le HCR a aidé des personnes ayant fui leur pays à trouver une protection et à reconstruire leur vie – un engagement qui a été récompensé par le Prix Nobel de la paix en 1954 et 1981.

Actuellement, le HCR emploie 10'000 personnes dans 126 pays pour s'occuper de plus de 60 millions de personnes déplacées et de 10 millions d'apatrides.

### LA CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS

En 1951, les Nations Unies ont adopté la Convention relative au statut des réfugiés. Celle-ci reste jusqu'à présent la base juridique internationale la plus importante pour la protection des réfugiés. La Convention détermine qui est réfugié et quels sont les droits et devoirs qu'il ou elle possède dans le pays d'accueil. La Convention était dans un premier temps limitée principalement à la protection des réfugiés européens juste après la Seconde Guerre mondiale. Son champ d'application géographique et temporel a été étendu en 1967 par un protocole, afin de répondre de manière satisfaisante à l'évolution permanente des conditions des réfugiés dans le monde.

Jusqu'à présent, 148 Etats au total ont ratifié la Convention et/ou le Protocole de 1967 et se sont ainsi engagés à appliquer cette Convention. La Suisse et le Liechtenstein figurent parmi ces Etats.

### NOTRE MANDAT

La protection internationale des réfugiés est au centre de notre action. Nous appuyons les Etats pour assurer la reconnaissance, la protection et l'intégration des réfugiés et aidons ces derniers à faire valoir leurs droits.

Lorsque les Etats ne sont pas en mesure d'apporter leur propre assistance à un grand nombre de réfugiés, il est souvent du devoir du HCR d'organiser et de financer l'enregistrement, l'assistance et la protection des réfugiés.

Le HCR travaille pour cela avec des organisations partenaires, afin d'apporter une assistance humanitaire aux réfugiés. Cela peut se faire au moyen d'un soutien financier ou par la mise à disposition de biens matériels comme par exemple des tentes, des denrées alimentaires ou des médicaments.

Nous aidons également les réfugiés à se reconstruire une vie digne et en paix dans un endroit sûr, ainsi qu'à trouver une solution durable. Le HCR organise et finance alors le transport et la réintégration. Cependant, cela n'est pas toujours possible ou immédiatement réalisable. Nous apportons alors une aide à l'intégration dans le pays d'accueil.

En outre, le HCR organise la réinstallation dans un pays tiers pour les réfugiés qui ne peuvent pas rester dans leur premier pays d'accueil, au travers du programme de réinstallation et d'autres programmes humanitaires d'admission. Cela permet d'éviter que les personnes à la recherche d'une solution durable ne soient obligées de risquer leur vie.

D'autre part, le HCR assiste des millions de personnes contraintes au déplacement à l'intérieur de leur pays, alors désignées comme personnes déplacées internes. Environ 10 millions d'apatrides, dont la situation est souvent proche de celle des réfugiés, se trouvent également sous le mandat du HCR.

### QUI EST UN RÉFUGIÉ?

La Convention relative au statut des réfugiés définit les réfugiés comme étant des personnes qui ont dû fuir leur pays de crainte d'être persécutées en raison de leur religion, leur nationalité, leur race, leurs opinions politiques ou leur appartenance à un groupe social déterminé. Les réfugiés sont contraints à la fuite vers un pays étranger.

Les personnes qui ne sont pas persécutées, mais qu'un retour exposerait à un danger sérieux – par exemple en cas de menaces dues à un conflit armé – bénéficient également d'une protection internationale. Contrairement aux personnes qui migrent pour des raisons économiques, ils ne peuvent pas compter sur la protection de leur pays d'origine, à l'instar des réfugiés.

La procédure d'asile aide à déterminer qui est réfugié, ou qui a besoin d'une protection internationale et ne peut par conséquent pas retourner dans son pays.

## LES APATRIDES

Posséder une nationalité semble être une évidence pour la plupart d'entre nous, mais il y a dans le monde plus de 10 millions de personnes apatrides. L'apatridie a plusieurs causes, comme par exemple la discrimination de certains groupes de population, la redéfinition des frontières ou un vide juridique dans la loi sur la nationalité. Les apatrides n'ont souvent pas accès à l'éducation, aux soins médicaux ou au marché du travail. Ils ne peuvent pas ouvrir de compte en banque et, souvent, ne peuvent pas même se marier.

En 2003, l'Assemblée générale des Nations Unies a confié au HCR un mandat spécifique pour les apatrides. Le HCR s'engage à prévenir et à mettre fin à l'apatridie et aide les apatrides à être reconnus comme tels. Les droits dont les apatrides doivent bénéficier sont contenus dans la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, que la Suisse et le Liechtenstein se sont également engagés à respecter.